

| 2019 |

LEVÉES DE CAPITAUX PAR LES FCPI ET LES FIP

11^{ème} édition

5 mars 2020



La collecte de capitaux par les FCPI et les FIP se stabilise en 2019

En 2019, la collecte de capitaux par les FCPI et les FIP se stabilise par rapport à 2018 et reste inférieure aux années précédentes. L'absence de rebond peut s'expliquer par les deux facteurs suivants :

- L'incertitude en 2019, comme en 2018, sur la hausse éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu de 18% à 25% au titre de l'IR PME, dans l'attente de l'accord de la Commission Européenne sur la conformité du dispositif IR PME avec les règles européennes des aides d'État, a pesé négativement sur les souscriptions.
- Le passage au prélèvement à la source pour la collecte de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2019 a pu entraîner des difficultés de commercialisation de la part des gérants. En effet, l'avantage fiscal qu'offre ces véhicules prend désormais la forme d'un crédit d'impôts intervenant au cours de l'année qui suit la souscription et non plus d'une réduction d'impôts effective dès la souscription.



Principes de collecte

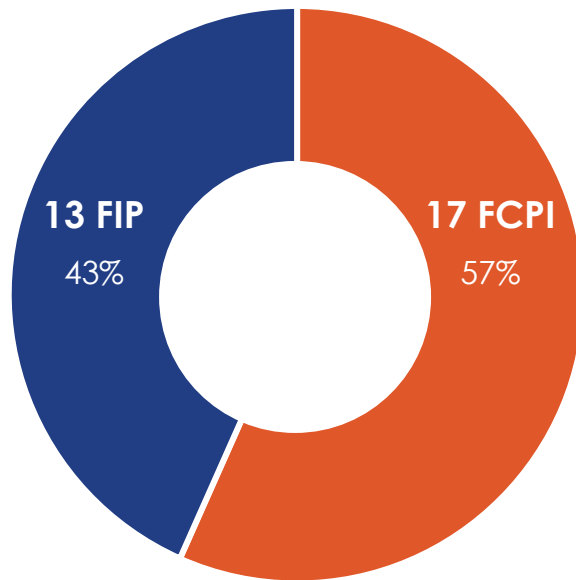
- ✓ Enquête conduite par les services d'études respectifs de l'AFG et de France Invest avec pour objectifs de mesurer et d'analyser le niveau et la nature de la collecte réalisée par les gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ Un questionnaire commun a été adressé à l'ensemble des membres de l'AFG et de France Invest gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ L'enquête a été conduite entre le 8 janvier et le 14 février 2020.
- ✓ Les résultats de l'enquête sont basés sur les levées de capitaux réalisées en 2019. Les statistiques de levées sont présentées tous millésimes confondus pour tenir compte de la réglementation d'allongement de la période de souscription, passée de 8 mois à 14 mois en 2014. (voir p.5 pour illustration)
- ✓ Un taux de réponse de 100%.

24 sociétés de gestion ont levé des capitaux au titre des FCPI et des FIP en 2019

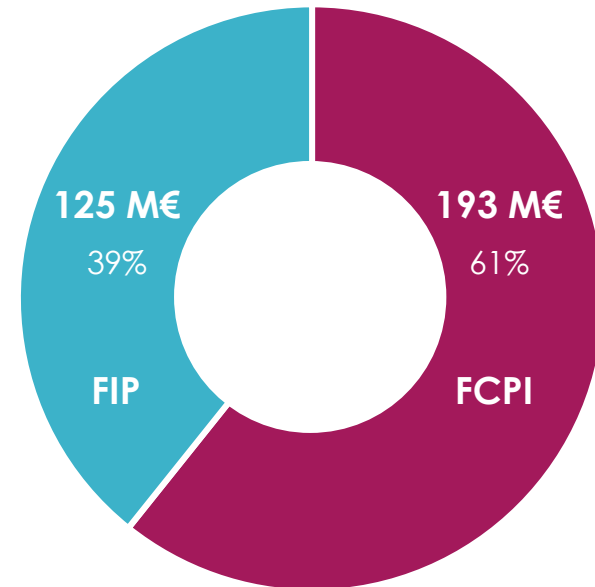
(30 sociétés de gestion avaient levé en 2018)



30 fonds ont été levés



318 M€ de capitaux levés



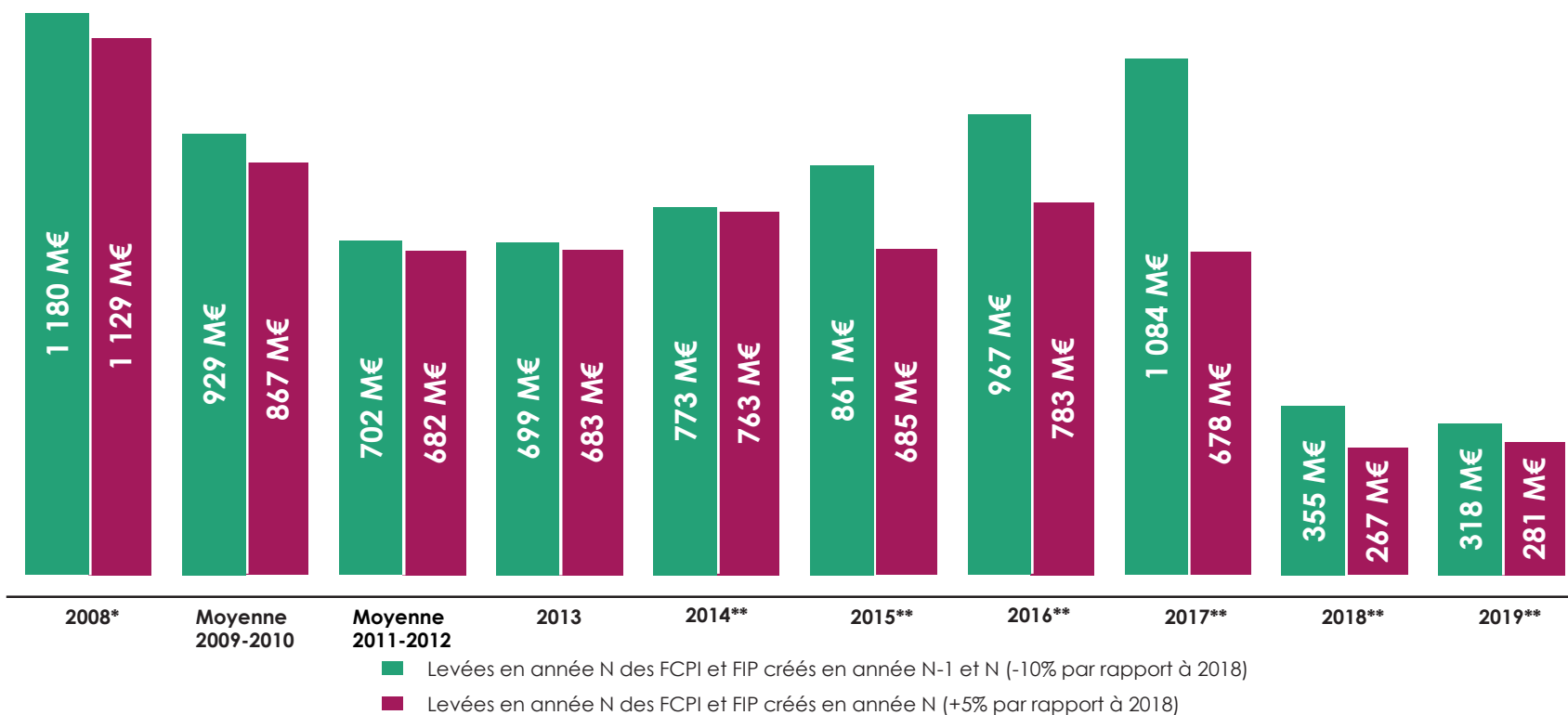
44 fonds avaient levé des capitaux en 2018, dont 25 FIP (57%) et 19 FCPI (43%)

355 M€ avaient été levés en 2018, dont 147 M€ par des FIP (41%) et 209 M€ par des FCPI (59%)

* Périmètre des levées de fonds des FCPI et FIP créés en 2019 et levées de fonds en 2019 des millésimes antérieurs.



Les levées de capitaux par les FIP et les FCPI se stabilisent en 2019 par rapport à 2018 dans un marché marqué par la concentration du nombre des acteurs.

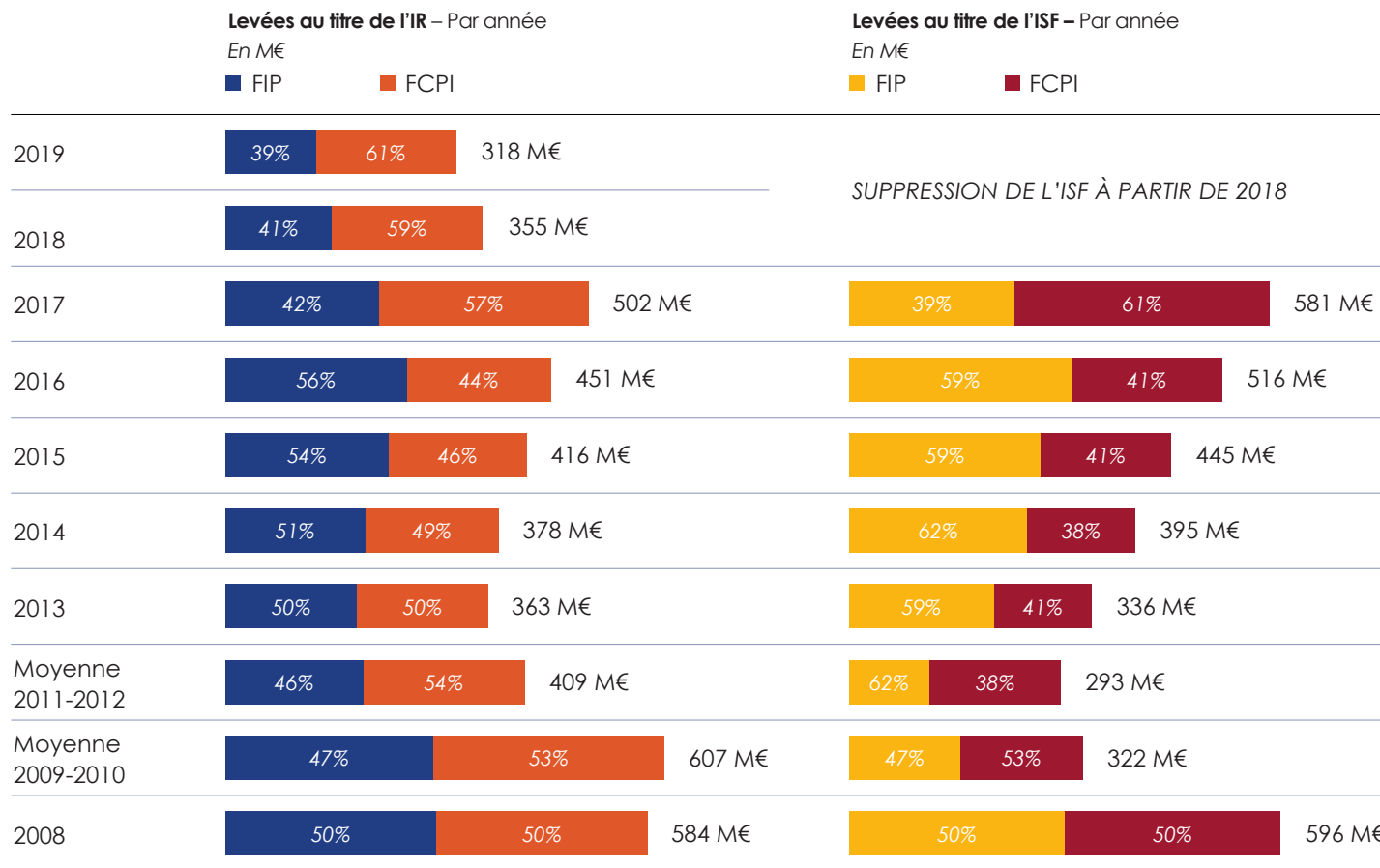


* En 2008, la loi TEPA est entrée en application, instaurant le dispositif ISF-PME.

** Depuis 2014, la période de souscription aux fonds FCPI et FIP a été allongée de 8 mois à 14 mois.



Par rapport à 2018, la répartition des montants levés entre FIP et FCPI se maintient en 2019.



Tous millésimes confondus

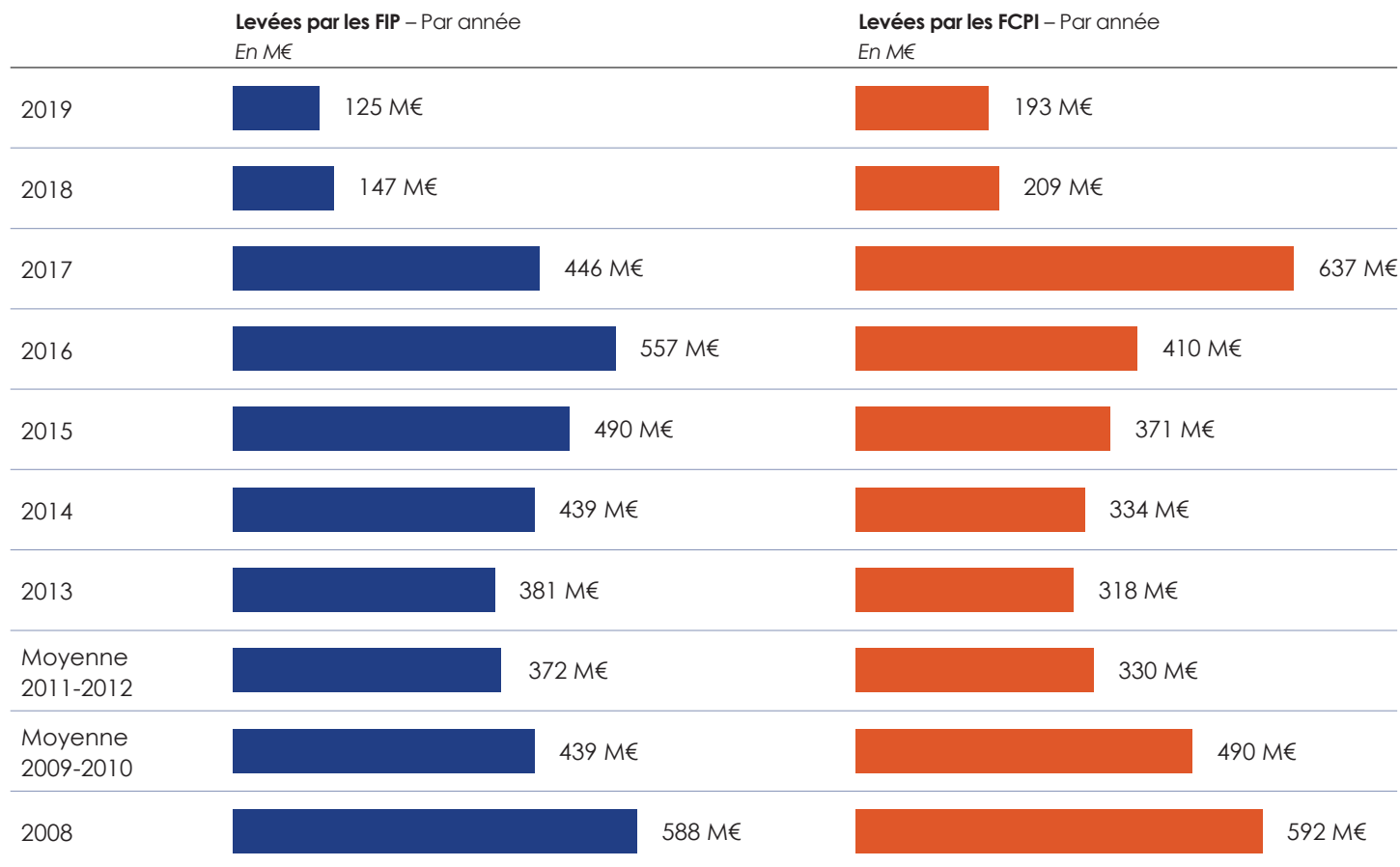


ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES

DES LEVÉES DE CAPITAUX PAR LES FCPI ET LES FIP



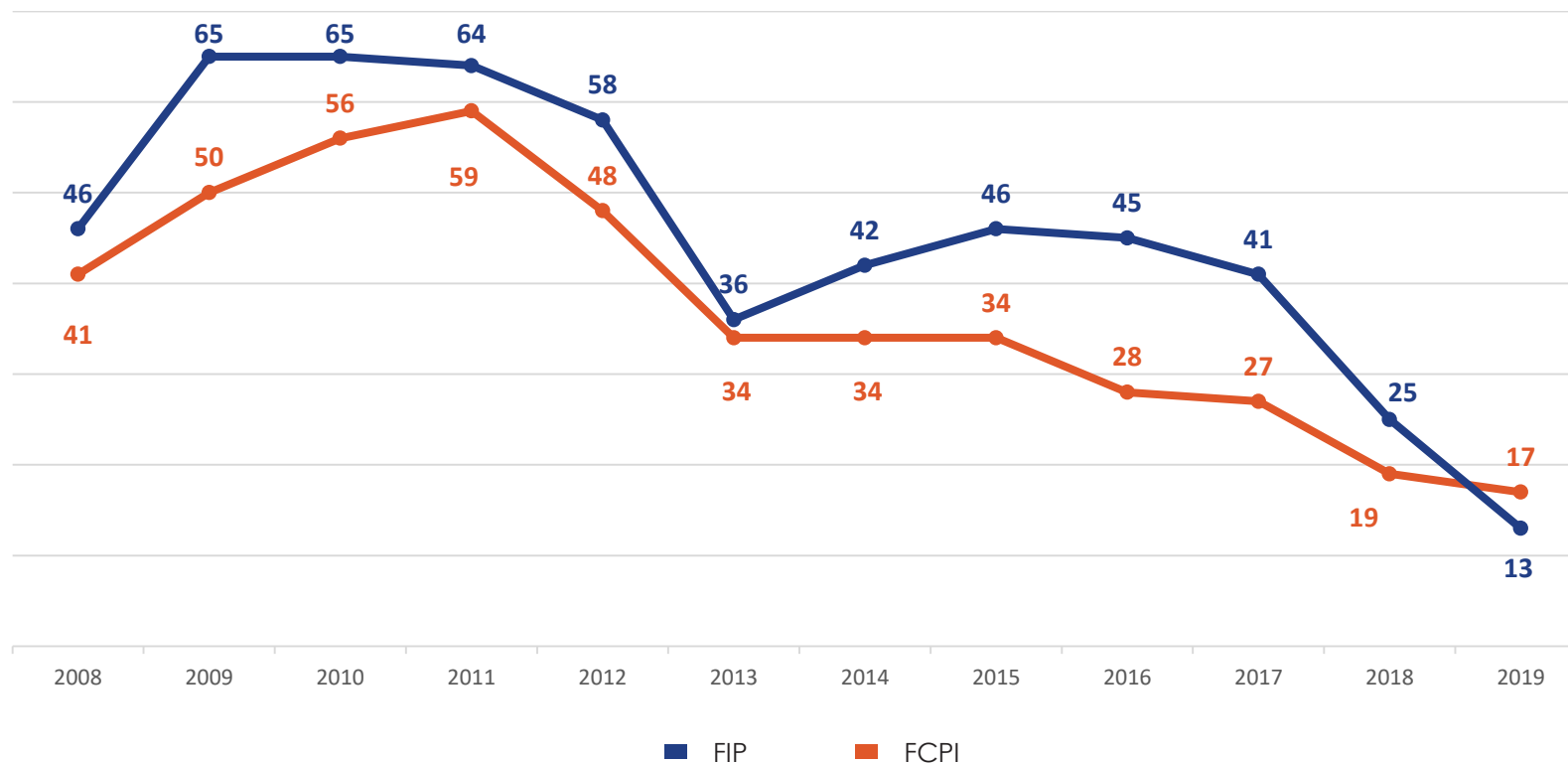
Une légère baisse des levées s'observe pour les deux types de véhicules en lien avec la baisse du nombre de véhicules ayant levé.



Tous millésimes confondus



La baisse du nombre de FIP ayant levé a coïncidé avec l'arrêt du dispositif ISF PME en 2018.

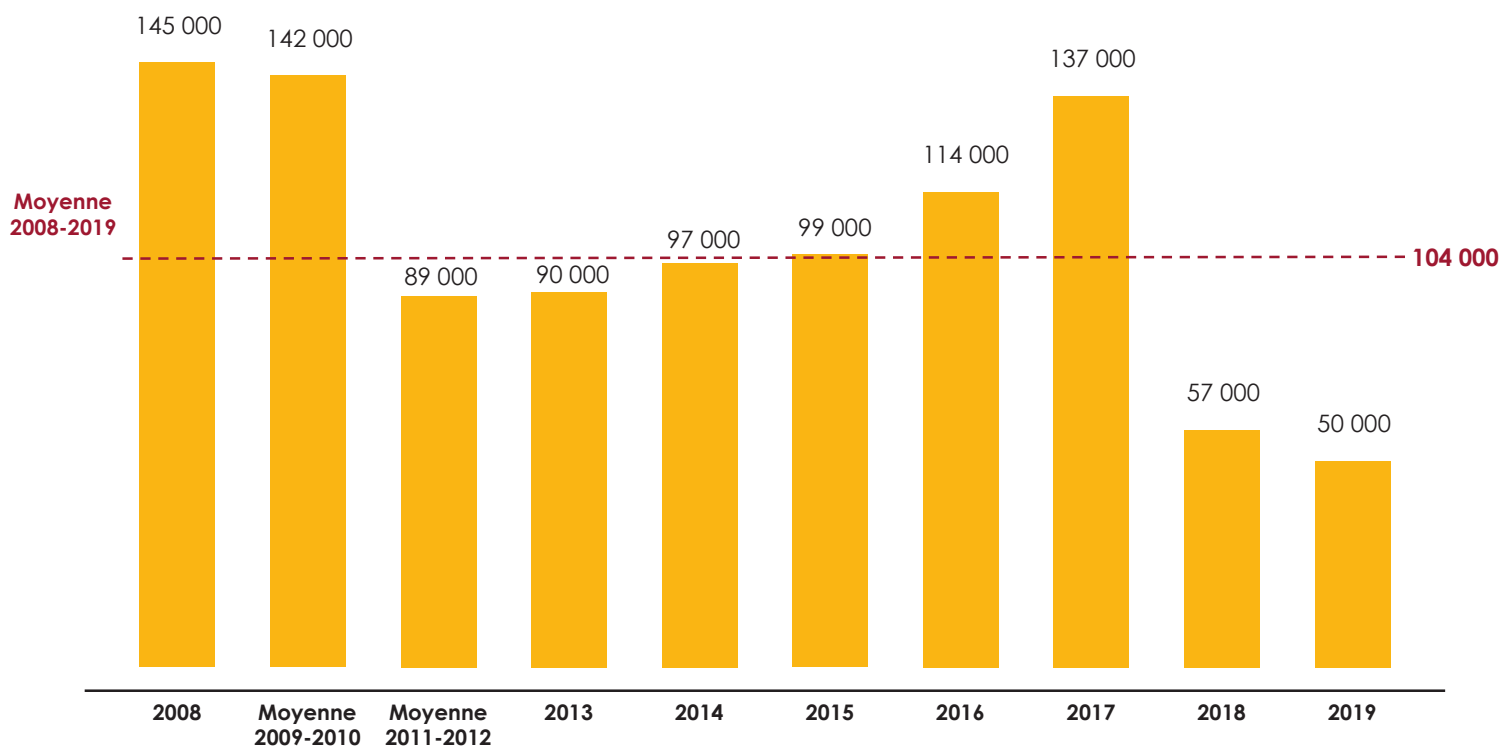


Rappel : la période de souscription des FCPI et FIP est d'une durée maximum de 14 mois. Ainsi, un même fonds peut lever des capitaux sur deux campagnes IR-PME

En nombre de véhicules ayant levé par année



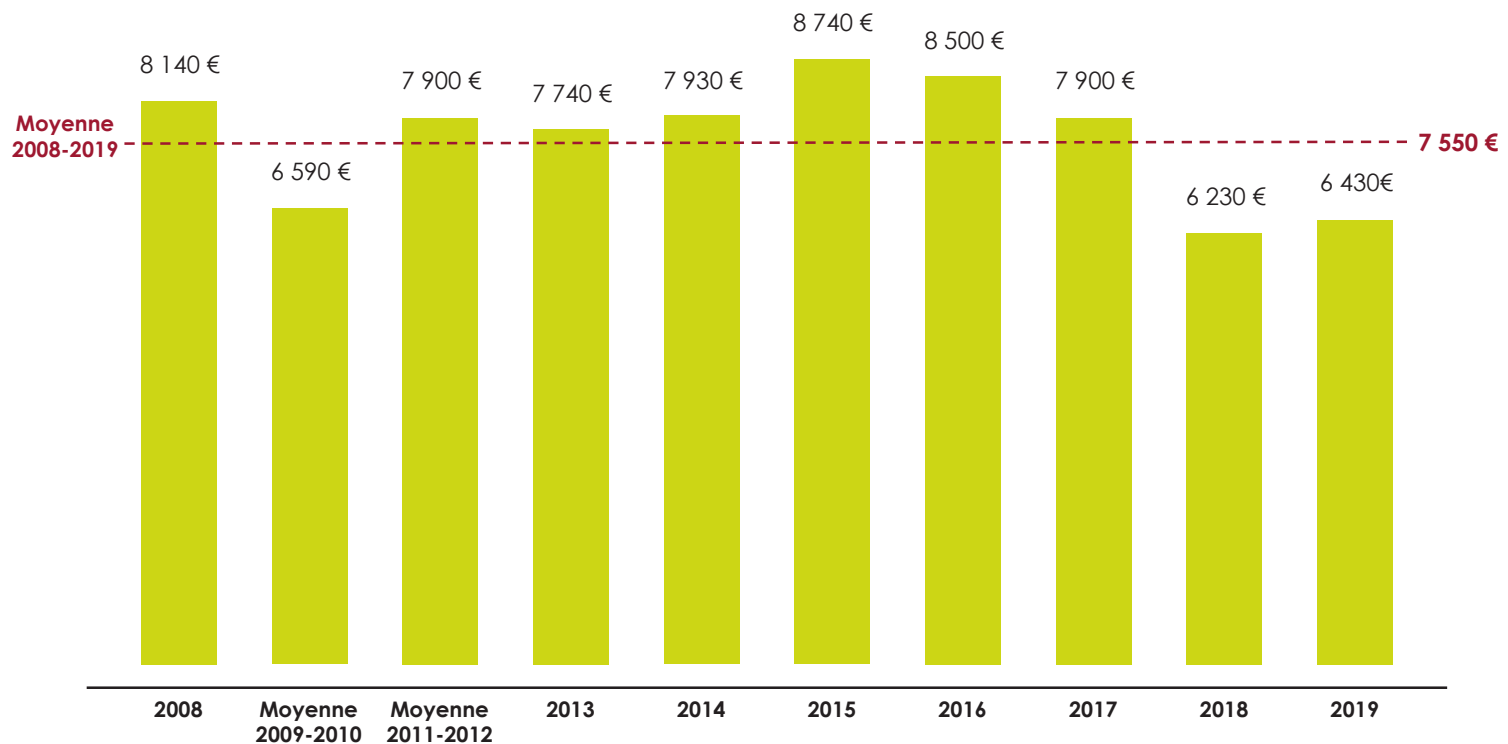
La baisse du nombre de fonds ayant levé en 2019 impacte à la baisse le nombre de souscripteurs. En revanche, le nombre moyen de souscripteurs par fonds est en hausse (1 652 en 2019 vs. 1 295 en 2018).



En nombre de souscripteurs tous millésimes confondus



Le montant moyen des souscriptions rebondit en 2019 (+3% par rapport à 2018).

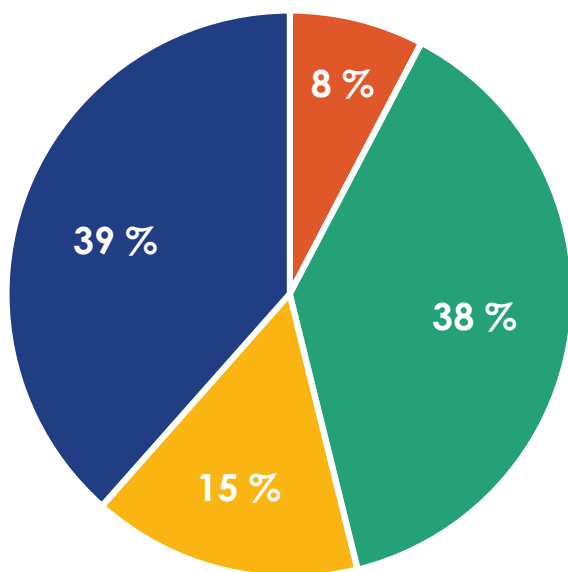


Euros courants tous millésimes confondus



La hausse de la part des FIP ayant levé plus de 5 M€ s'explique en partie par l'arrêt de la commercialisation de fonds de petite taille pour cette catégorie.

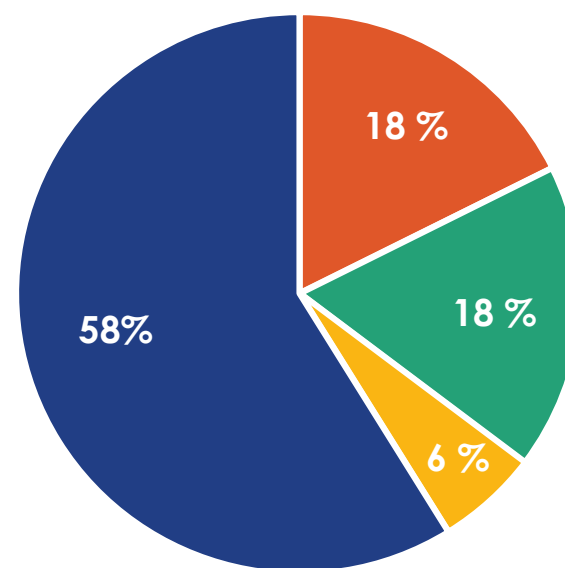
54% DES 13 FIP ONT LEVÉ PLUS DE 5M€
(44% EN 2018)



■ Inférieure à 1 M€

■ De 1 M€ à 5 M€

66% DES 17 FCPI ONT LEVÉ PLUS DE 5M€
(73% EN 2018)

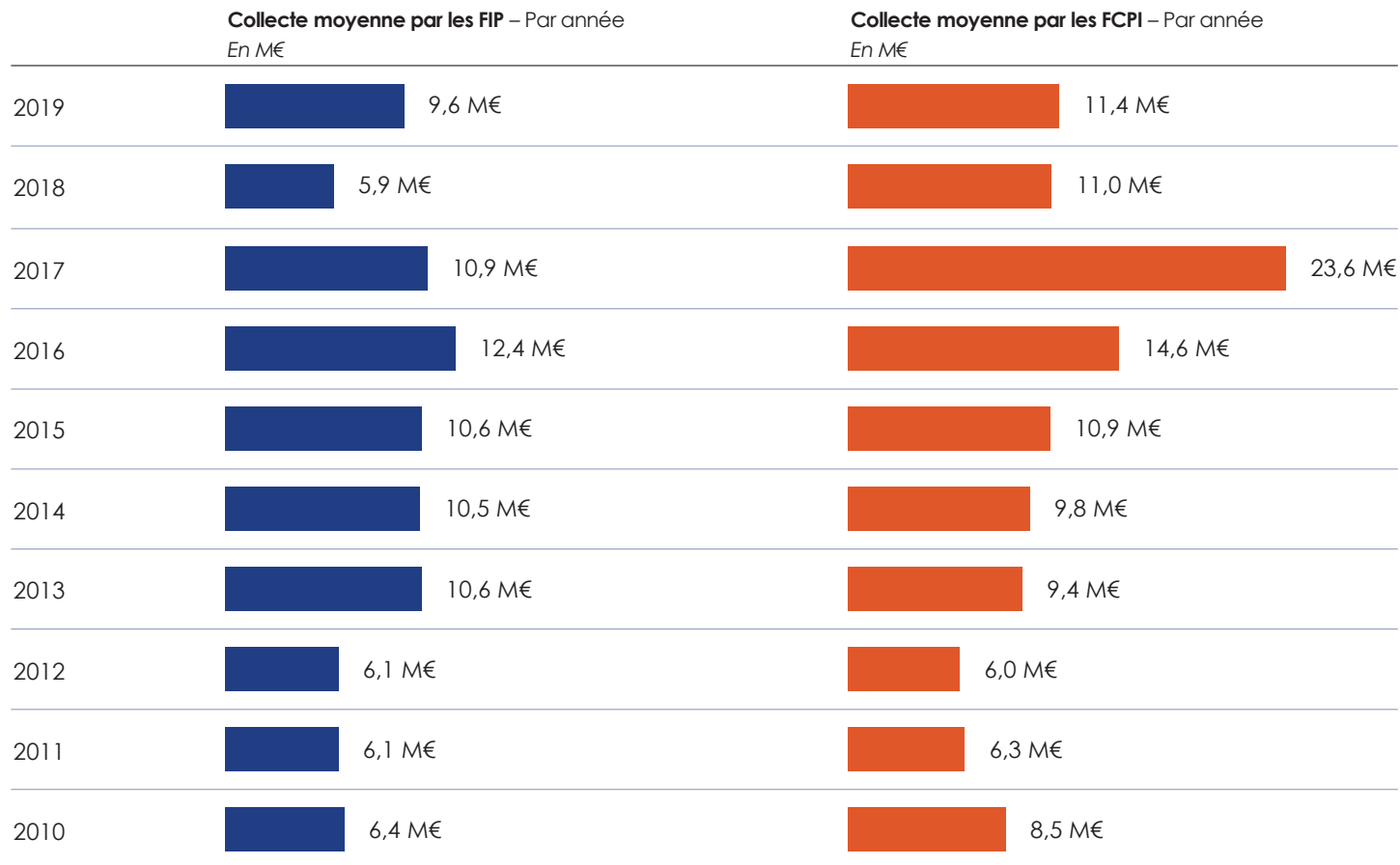


■ De 5 à 10 M€

■ Supérieure à 10 M€



La baisse du nombre de FIP de petite taille a entraîné un rebond de la collecte moyenne par véhicule en 2019.



Tous millésimes confondus

RÉGIONS ET SECTEURS

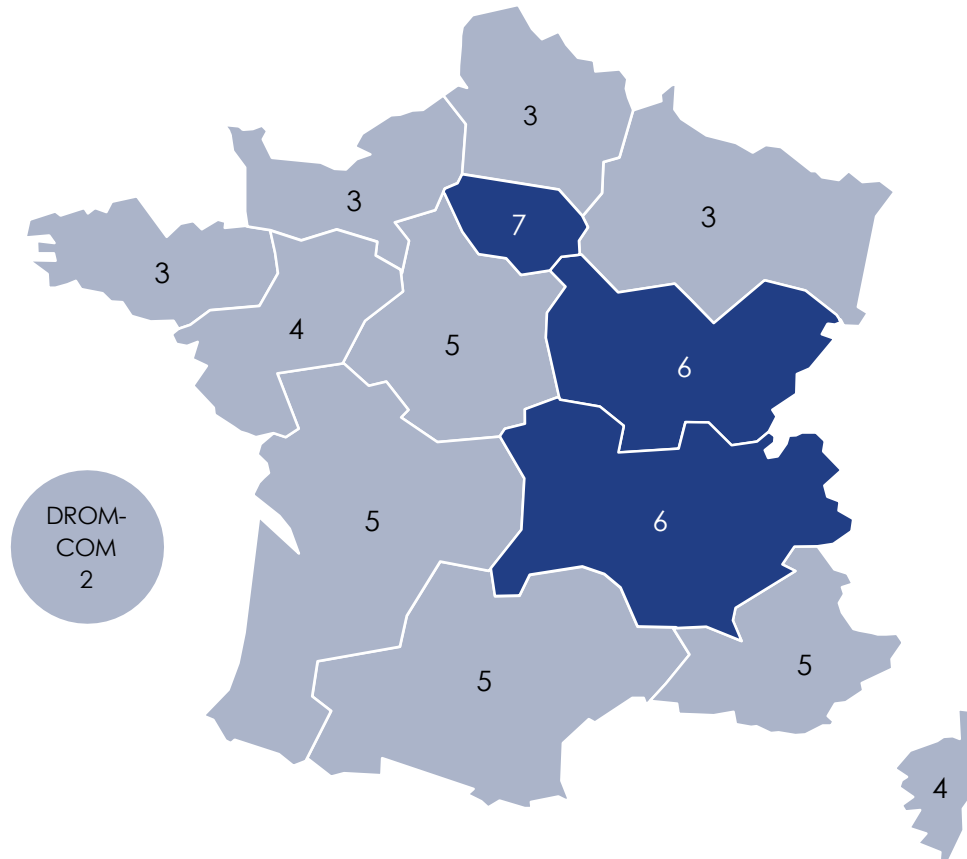
D'INVESTISSEMENT DES FCPI ET DES FIP



La répartition par régions d'investissement est plus homogène que les années précédentes.

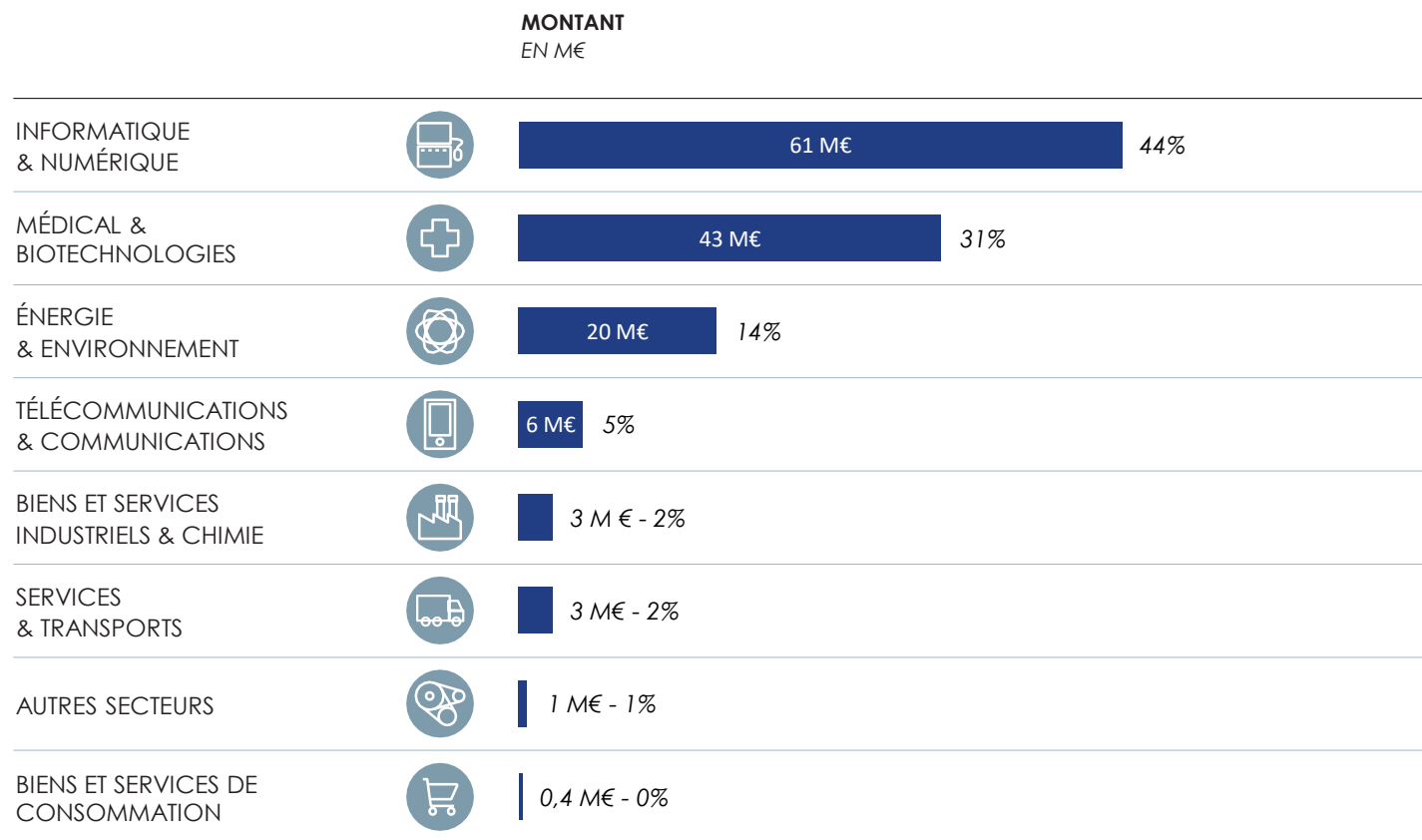
Historiquement, la répartition se concentrait en Ile-de-France, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, et Région Sud.

**Régions cibles
des 13 FIP en 2019**





La primauté des secteurs* du numérique, du médical, de l'énergie observée en 2019 est en ligne avec les intentions d'investissements des années antérieures.



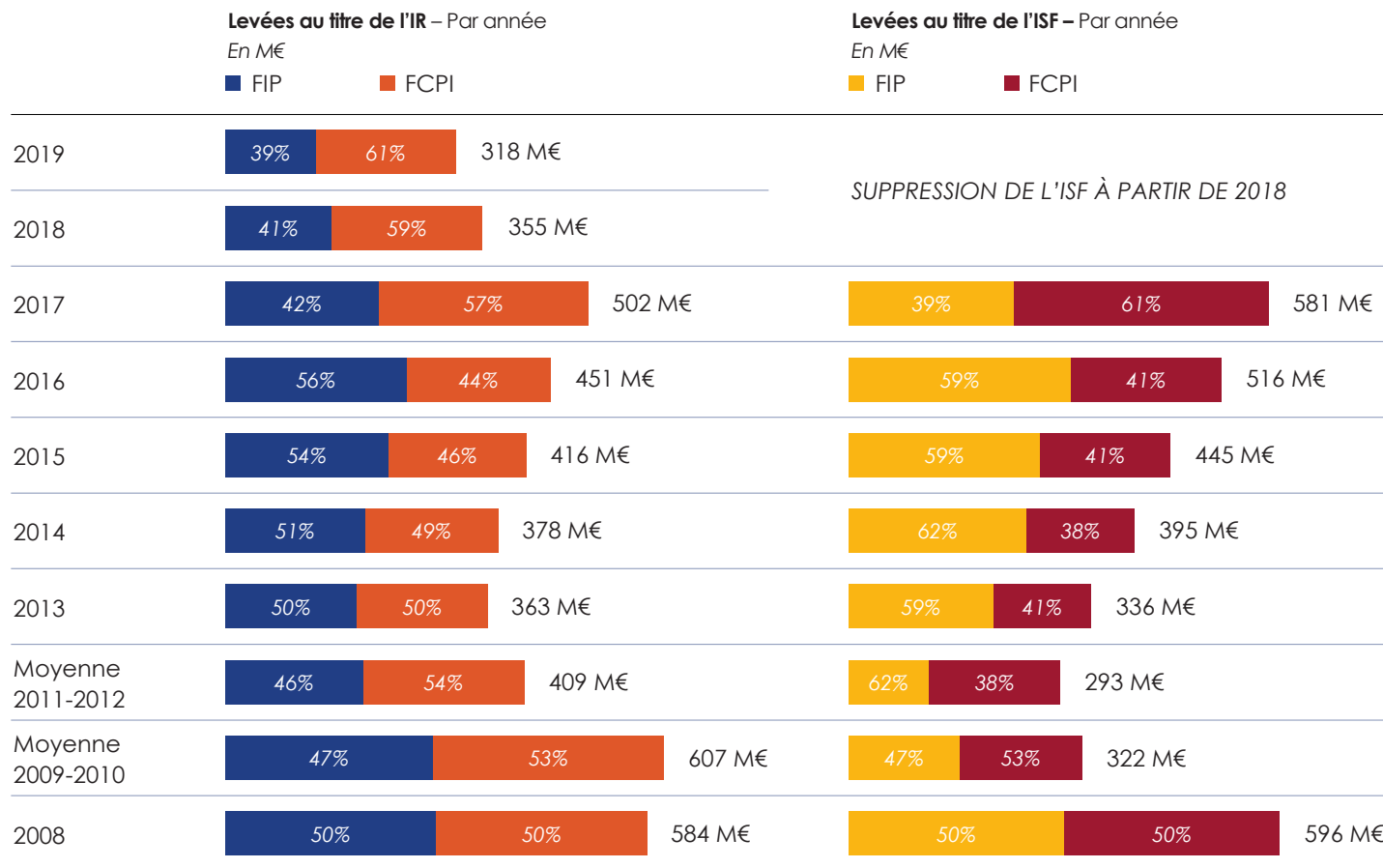
* En % du total des montants collectés au titre du quota d'investissement au capital de PME Innovantes

ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES

DES LEVÉES DE CAPITAUX AU TITRE DE LA
RÉDUCTION D'IMPÔT SUR L'IR



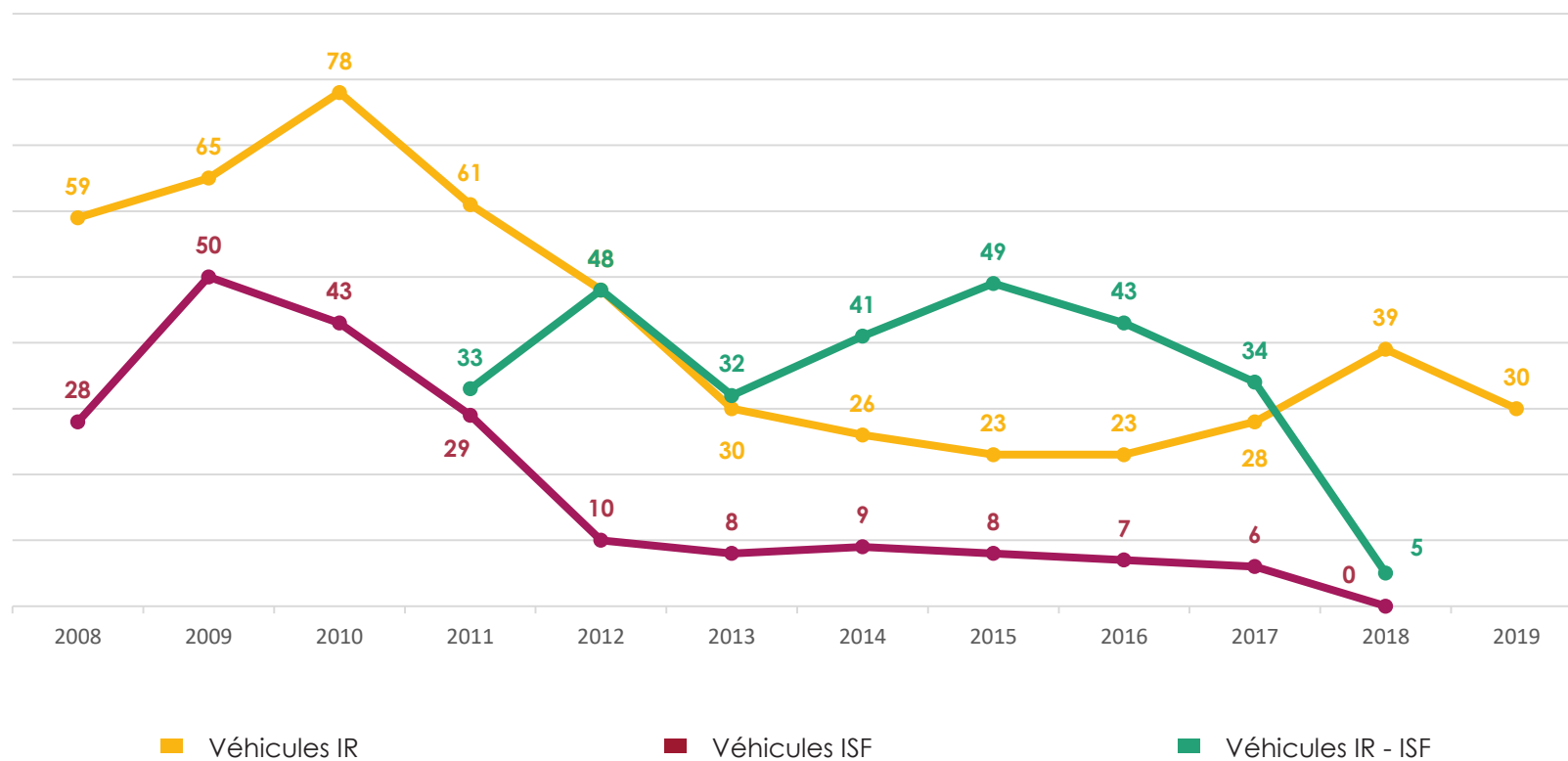
Par rapport à 2018, la répartition des montants levés entre FIP et FCPI se maintient en 2019.



Tous millésimes confondus

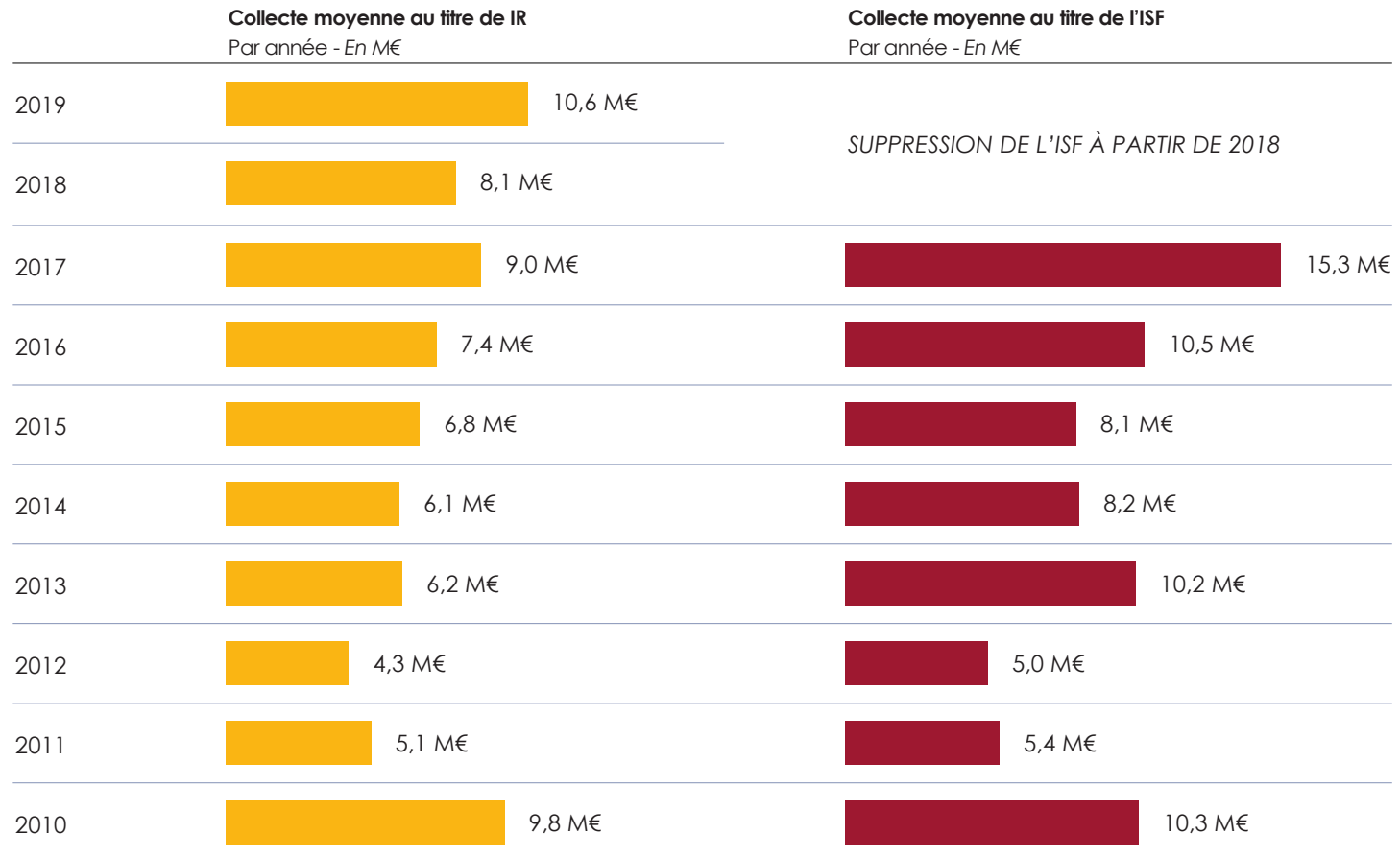


L'arrêt du dispositif l'ISF-PME a entraîné la chute du nombre de véhicules levés.





La baisse du nombre de véhicule ayant levé en 2019 a surtout concerné les fonds de petite taille ce qui explique la hausse de la collecte moyenne par véhicule.



* En millions d'euros tous millésimes confondus



ANNEXES

Au titre de la collecte de l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de sociétés de gestion	33	39	39	39	35	34	34	34	31	31	30	24
Nombre de souscripteurs	145 000	156 000	127 000	92 000	85 000	90 000	97 000	99 000	114 000	137 000	57 000	50 000
Montant moyen des souscriptions	8 140 €	6 180 €	7 000 €	8 180 €	7 620 €	7 740 €	7 930 €	8 740 €	8 500 €	7 905 €	6 230 €	6 430 €
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€
- FIP	588 M€	460 M€	418 M€	388 M€	356 M€	381 M€	439 M€	490 M€	557 M€	446 M€	147 M€	125 M€
- FCPI	592 M€	502 M€	476 M€	369 M€	290 M€	318 M€	334 M€	371 M€	410 M€	637 M€	209 M€	193 M€
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	121	123	106	70	76	80	73	68	44	30
- FIP	46	65	65	64	58	36	42	46	45	41	25	13
- FCPI	41	50	56	59	48	34	34	34	28	27	19	17
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€
- IR	584 M€	608 M€	605 M€	445 M€	373 M€	363 M€	378 M€	416 M€	451 M€	502 M€	355 M€	318 M€
- ISF	596 M€	355 M€	289 M€	312 M€	273 M€	336 M€	395 M€	445 M€	516 M€	581 M€	0 M€	0 M€
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	122	123	106	70	76	80	73	68	45	30
- IR	59	65	78	61	48	30	26	23	23	28	39	30
- ISF	28	50	44	29	10	8	9	8	7	6	0	0
- IR-ISF	-	-	-	33	48	32	41	49	43	34	5	0



Distribution des fonds ayant levé	2018		2019		2018		2019	
	FCPI				FIP			
par montants collectés								
# Montant médian	8,8 M€	13,3 M€	3,4 M€	6,8 M€				
# Montant moyen	11,0 M€	11,4 M€	5,9 M€	9,6 M€				
par nombre de souscripteurs								
- Nombre médian	1 372	1 723	481	1 211				
- Nombre moyen	1 796	1 704	915	1 585				

Distribution des fonds ayant levé	2018		2019		2018		2019	
	IR				ISF			
par montants collectés								
# Montant médian	6,1 M€	9,7 M€	0 M€	0 M€				
# Montant moyen	8,1 M€	10,6 M€	0 M€	0 M€				
par nombre de souscripteurs								
- Nombre médian	1 019	1 251	0	0				
- Nombre moyen	1 295	1 652	0	0				



TEXTES LÉGISLATIFS	EVOLUTIONS APPORTÉES À LA LÉGISLATION APPLICABLE AUX FCPI-FIP
LOI n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA)	La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) a instauré le dispositif ISF PME permettant aux particuliers de bénéficier d'une réduction ISF en contrepartie d'investissements, directs ou intermédiés, en titres de PME.
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Instaure une obligation de non-remboursement des apports dans un délai de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage (mesure anti-abus) et prévoit que cette on ne s'applique pas aux entreprises solidaires.
Loi n°2007 -1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en conformité du dispositif avec les règles communautaires relatives au capital-investissement fixées par les lignes directrices 2006/C/194/02 concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME ✓ Relèvement du plafond de l'avantage fiscal de 10 000 € à 20 000 € pour les investissements en capital intermédiés via des fonds fiscaux.
Article 15 de la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009	Modification des références aux conditions d'encadrement communautaire du dispositif ISF-PME en relevant le plafond de versement autorisé de 1,5 M€ à 2,5 M€ pour 2009 et 2010 ainsi que le plafond de versement soumis au règlement de minimis de 200 000 € à 500 000 €.
Article 20 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	Réduction des délais dans lesquels les fonds d'investissement ISF doivent atteindre les quotas d'investissements qui subordonnent le bénéfice de la réduction d'impôt pour les porteurs de parts.
Articles 38 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et 42 de la première loi de finances rectificative pour 2011	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recentrage du dispositif sur les secteurs d'activité et les entreprises présentant un réel besoin de financement et exposant à un risque en capital sur les sommes investies. ✓ Diminution des taux de réduction d'ISF et des plafonds d'avantage fiscal ✓ Réduction du plafond de l'avantage fiscal de 50 000 € à 45 000 € pour les souscriptions directes ou via une holding, et à l'intérieur de ce dernier montant, réduction de 20 000 € à 18 000 € de l'avantage procuré par les souscriptions effectuées via des FIP et FCPI. ✓ Mise en place du taux de frais annule moyen et d'une obligation d'information périodique sur les frais et commissions ✓ Introduction de nouvelles clauses anti-abus.
Articles 26 et 27 de la quatrième loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative 2011	Passage de 3 à 4 régions limitrophes pour les FIP
Article 76 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Reconduction du dispositif FCPI FIP ISF PME jusqu'en 2016
Article 18 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Allongement du délai de souscription de de 8 à 14 mois et du délai d'atteinte du quota de 24 à 30 mois des FIP et des FCPI au capital de PME. ✓ Augmentation de 60 % à 70 % le quota minimum d'investissement que les FIP et les FCPI doivent s'engager à atteindre sous la forme de titres de sociétés respectant certaines conditions d'éligibilité à la réduction d'ISF-PME. ✓ Fixation de seuils limitant la taille minimum des fonds fiscaux (Articles D. 214-64-1. et D. 214-79-1. du code monétaire et financier)
Article 24 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en conformité du dispositif ISF PME avec la nouvelle réglementation européenne sur les aides d'état modifiant le périmètre des entreprises éligibles et le champ des opérations réalisables pour les FCPI et FIP ✓ Plafonnement des frais et commissions de gestion des produits ISF PME (Article D 214-80-10 du code monétaire et financier)
Article 131 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Extension du périmètre des souscripteurs de FIP Ultra marins aux contribuables domiciliés en France ✓ Diminution de la réduction de l'impôt sur le revenu à 38% (au lieu de 42%) pour les souscriptions dans les FIP Ultra-Marins
Articles 31,74 et 75 de loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression de l'ISF PME ✓ Augmentation du taux ouvrant droit à réduction de l'impôt sur les revenus (IR) de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord de la commission européenne à la conformité du régime IR PME avec les règles européennes des aides d'Etat ✓ Application par transparence du taux de l'avantage fiscal à proportion du quota d'investissement ✓ Instauration du plafonnement des frais pour les fonds IR PME
Article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prorogation de la hausse temporaire de sept points, portant de 18 % à 25 % le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de l'accord de la Commission européenne.
Article 78 de loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de la contrainte d'investissement de 50% de l'actif d'un FIP dans une même région à 25%. ✓ Suppression de la limite de la zone géographique d'investissement à quatre régions ainsi que de la condition du caractère limitrophe ✓ Modifications applicables aux FIP qui ont reçu l'agrément AMF à compter du 1er janvier 2019.
Article 137 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminuer le taux de de la réduction d'impôt sur le revenu de 38% à 30% applicable aux versements dans des FIP Corse et Ultra-marins; ✓ Mettre en conformité les conditions d'éligibilité des entreprises sociales et solidaires avec la réglementation européenne exclusion du secteur de l'immobilier social; ✓ Proroger la hausse de 18% à 25% du taux de réduction d'impôt pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2020 dans le contexte de la suppression de la réduction ISF-PME



123 INVESTMENT MANAGERS	GALIA GESTION	OMNES
A PLUS FINANCE	GENERIS CAPITAL PARTNERS	PHITRUST IMPACT INVESTORS
ACG MANAGEMENT	GROUPE SIPAREX	SEVENTURE PARTNERS
ALLIANCE ENTREPRENDRE	IDINVEST PARTNERS	SIGMA GESTION
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	INNOVACOM	SIPAREX PROXIMITÉ INNOVATION (XANGE)
APICAP	INOCAP GESTION	SOCIETE DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE BRETAGNE
ARDIAN	INTER INVEST CAPITAL	SOFIMAC INNOVATION
CALAO FINANCE	IPSA	STARQUEST CAPITAL
EIFFEL INVESTMENT GROUP	ISATIS CAPITAL	SWEN CAPITAL PARTNERS
ENTREPRENEUR VENTURE GESTION	IXO PRIVATE EQUITY	TRUFFLE CAPITAL
EQUITIS	M CAPITAL PARTNERS	TURENNE CAPITAL PARTENAIRES SA
EXTENDAM	NEXTSTAGE AM	VATEL CAPITAL
FEMU QUI VENTURES	ODYSSEE VENTURE	

L'AFG et France Invest remercient l'ensemble de leurs membres qui prennent régulièrement le temps de répondre à leurs enquêtes et participent de ce fait activement à la promotion du capital-investissement français

À propos de France Invest

France Invest regroupe la quasi-totalité des équipes de capital-investissement actives en France et compte à ce titre plus de 320 membres actifs et près de 200 membres associés. A travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place elle figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du capital-investissement.

Promouvoir la place et le rôle du capital-investissement, participer activement à son développement en fédérant l'ensemble de la profession et établir les meilleures pratiques, méthodes et outils pour un exercice professionnel et responsable du métier d'actionnaire figurent parmi les priorités de France Invest.

Plus d'informations, le site internet de France Invest: www.franceinvest.eu

À propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective. Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes financiers. La profession, représentée par environ 660 sociétés, gère près de 4 200 milliards d'euros dont 2 500 milliards d'euros sous forme de gestion financière de fonds collectifs.

La gestion contribue de manière essentielle au financement de l'économie réelle, notamment en apportant des capitaux aux entreprises françaises et en finançant les PME via le capital-investissement et les fonds Small et Midcaps.

Plus d'informations : www.afg.asso.fr

Contacts France Invest :

France VASSAUX - Directrice Générale Adjointe | f.vassaux@franceinvest.eu

Simon PONROY - Responsable des études économiques et statistiques | s.ponroy@franceinvest.eu

Aurore SOKPOH - Économiste / statisticienne junior | a.sokpoh@franceinvest.eu

Contacts AFG :

Dominique de PRENEUF - Directeur Général | d.depreneuf@afg.asso.fr

Thomas VALLI - Directeur des études économiques | t.valli@afg.asso.fr

Cyril GRECO - Economiste / statisticien | c.greco@afg.asso.fr